



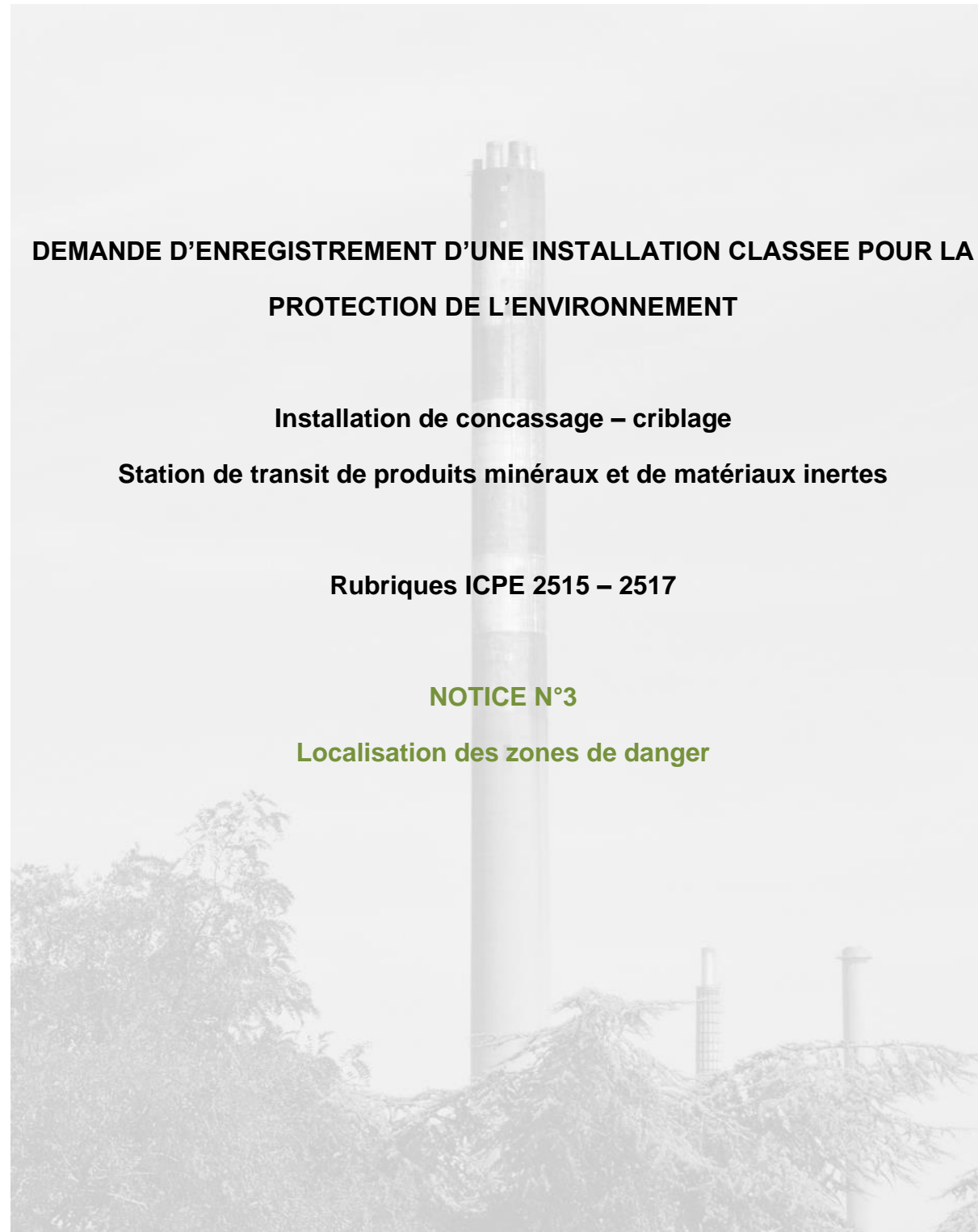
**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Installation de concassage – criblage  
Station de transit de produits minéraux et de matériaux inertes**

**Rubriques ICPE 2515 – 2517**

**NOTICE N°3**

**Localisation des zones de danger**



**VALGO - Pôle d'Innovation des Couronnes**

72, rue Aristide Briand, 76650, Petit Couronne, [www.valgo.fr](http://www.valgo.fr)

Date 11/02/2022	Version 3	Rédaction : Catherine Jouy	Vérification : Valérie LOUBES	Approbation : Eric BRANQUET
--------------------	--------------	-------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

## SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
2	Méthodologie d'exploitation .....	3
3	Recensement des zones de dangers.....	3
4	Mesures générales de sécurité et d'intervention.....	5

## 1 Introduction

Cette notice présente le recensement des zones de dangers de l'atelier de concassage - criblage et de la station de transit, tel que demandé par les arrêtés de prescriptions du 26 novembre 2012 et du 10 décembre 2013.

Pour rappel :

- L'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE,
- L'arrêté ministériel du 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE.

## 2 Méthodologie d'exploitation

La méthodologie d'exploitation de l'atelier de concassage / criblage et de la station de transit de bétons inertes concassés sera la suivante :

- les matériaux à concasser sont issus de toutes les opérations de déconstruction, des opérations d'abattage des cheminées ;
- les matériaux seront triés et entreposés en stocks à l'aide de pelles et d'une chargeuse en fonction de leur nature (bétons, bétons peu ferrailés, bétons très ferrailés, indésirables potentiels) et de leur granulométrie ;
- ces matériaux seront prétraités si besoin à l'aide d'une pelle équipée d'une pince de broyage afin de réduire la granulométrie des bétons et d'éliminer les éléments ferreux ;
- ils seront ensuite repris pour être déposés au plus près de l'atelier de concassage / criblage. Ils seront incorporés, à l'aide de la chargeuse, dans la trémie d'alimentation du concasseur ;
- après concassage, les matériaux seront ensuite criblés pour produire les granulométries nécessaires au projet,
- après pesage, les matériaux excédentaires seront acheminés par voie routière sur les chantiers rouennais;

Les produits de maintenance et d'entretien présents sur le site (au niveau de l'atelier) en faible quantités (huiles, produits dégraissants et nettoyants) ne sont pas considérés dans ce chapitre. Par ailleurs, les matériaux à concasser et les matériaux recyclés sont des matières premières inertes qui ne sont pas sources de risque d'inflammation ou d'explosion.

## 3 Recensement des zones de dangers

L'activité de concassage / criblage et de transit de matériaux inertes concassés seront susceptibles de présenter des risques accidentogènes pour le personnel, les tiers et l'environnement. L'inventaire est repris dans le tableau suivant :

ZONES DE DANGER	RISQUES INHERENTS	MESURES PRISES
<b>Pistes internes / Accès au site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Collision entre camions, entre un engin et un véhicule, ou avec un piéton</li> <li>➤ Incendie à la suite d'un accident</li> <li>➤ Pollution à la suite d'un accident</li> <li>➤ Émissions de poussières lors de la circulation de la chargeuse et des camions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Disposition des équipements permettant l'organisation de voies de circulation dimensionnées pour le passage des camions</li> <li>➤ Vitesse de circulation limitée à 30 km/h</li> <li>➤ Croisements des flux évités : un sens de circulation sera instauré et les flux entrée/sortie seront répartis entre les deux accès</li> <li>➤ Pistes de circulation régulièrement entretenues et nettoyées</li> <li>➤ Arrosage des pistes en cas de sécheresse et dès que nécessaire</li> <li>➤ Priorité des engins/camions sur les autres véhicules ainsi que sur les piétons</li> <li>➤ Présence d'avertisseurs de recul sur les engins/camions</li> <li>➤ Circulation de piétons interdite sur le site en dehors des personnes autorisées</li> <li>➤ Port du casque et de vêtements fluorescents obligatoires</li> <li>➤ Aménagement d'un parking pour les véhicules légers</li> <li>➤ Présence d'extincteurs sur le site et dans les engins</li> <li>➤ Kits anti-pollution à disposition</li> </ul>
<b>Stocks de matériaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chute de hauteur</li> <li>➤ Enlèvement</li> <li>➤ Projection de matériaux (chargements, déchargements)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hauteur des stocks limitée (4 m au maximum)</li> <li>➤ Matériaux stockés à plus de 10 m de tout terrain ou bâtiment occupé par des tiers</li> <li>➤ Interdiction de circuler sur les stocks</li> <li>➤ Circulation de piétons interdite sur le site des personnes autorisées</li> <li>➤ Respect des consignes de sécurité et d'exploitation</li> <li>➤ Port obligatoire des EPI</li> </ul>
<b>Convoyeurs/ trémies/ Installation mobile de concassage et de criblage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chute de hauteur</li> <li>➤ Renversement d'engin au niveau de la trémie d'alimentation</li> <li>➤ Heurts, coupures</li> <li>➤ Écrasement d'un membre</li> <li>➤ Entraînement par les organes mobiles en mouvement</li> <li>➤ Projection de matériaux</li> <li>➤ Incendie</li> <li>➤ Émission de poussières</li> <li>➤ Électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Personnel formé, quarts d'heure sécurité,</li> <li>➤ Circulation de piétons interdite sur le site en dehors des salariés concernés et strictement nécessaire à l'activité</li> <li>➤ Port obligatoire des EPI</li> <li>➤ Arrêt lors des interventions sur les équipements</li> <li>➤ Présence de carters de protection sur les têtes de tapis</li> <li>➤ Présence de câbles d'arrêt d'urgence le long des tapis</li> <li>➤ Dimensionnement adapté des bandes, limitant la chute de matériaux</li> <li>➤ Présence d'extincteurs sur le site et dans les engins</li> </ul>

ZONES DE DANGER	RISQUES INHERENTS	MESURES PRISES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Brûlure</li> <li>➤ Pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence d'un kit de premier secours dans la base vie</li> <li>➤ Installations conformes aux normes et périodiquement contrôlées</li> <li>➤ Mise à disposition du personnel de consignes de sécurité comprenant les opérations de dépotage ou les interventions sur les équipements</li> <li>➤ Kits anti-pollution à disposition</li> </ul>
<b>Ravitaillement des engins/Réservoirs des engins et camions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pollution</li> <li>➤ Incendie</li> <li>➤ Explosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ravitaillement selon la technique du bord à bord,</li> <li>➤ Présence de matériel absorbant et kits anti-pollution</li> <li>➤ Récupération des produits épandus</li> <li>➤ Consignes de sécurité, interdiction de fumer</li> <li>➤ Limitation des sources d'ignition</li> <li>➤ Moyens d'intervention sur site</li> <li>➤ Entretien régulier des engins/camions</li> </ul>

#### 4 Mesures générales de sécurité et d'intervention

Les mesures générales de sécurité, de prévention des accidents et d'intervention en cas d'accident en vigueur sur l'ensemble du site sont les suivantes :

le site de travaux est entièrement clôturé, et fermé en dehors des horaires de travail par des portails aux entrées du site ;

- un plan de circulation est mis en place et diffusé aux salariés et aux sous-traitants ;
- l'accès au site sera interdit à toute personne étrangère à l'activité et non autorisée ;
- le personnel est qualifié et formé pour les tâches qui lui seront confiées ;
- l'ensemble des équipements de travail, engins compris, seront conformes aux dispositions CE ;
- l'ensemble du site et des équipements sera régulièrement entretenu, ce qui permettra d'éviter tout obstacle sur les lieux de circulation, toute usure prématurée des engins, tout échauffement des équipements ;
- les engins et les équipements feront l'objet de vérifications des différents organes de sécurité par les mécaniciens en interne ;
- l'entretien préventif des engins s'effectuera en dehors du site, et l'entretien curatif des engins s'effectuera quant à lui en priorité sur l'aire étanche du site ;
- des équipements de protection individuelle (vêtements haute-visibilité, chaussures de sécurité, casques, gants, protections auditives, masques anti-pollution) conformes à la réglementation CE seront à la disposition du personnel et de tout intervenant ou visiteur sur l'installation ;

- des extincteurs seront répartis sur l'ensemble des engins dédiés à cette activité projetée ;
- les extincteurs seront contrôlés annuellement par un organisme agréé ;
- le personnel recevra une formation régulière au maniement des extincteurs ;
- des consignes d'exploitation et de sécurité seront établies par VALGO. Elles seront régulièrement mises à jour ;
- des quarts d'heure sécurité hebdomadaires seront mis en place,
- les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans la base vie ;
- en cas d'incendie une équipe de première intervention assurera la mise en œuvre des premières consignes à tenir ;
- l'exploitation sera équipée de moyens de télécommunications efficaces avec l'extérieur (téléphone mobile, talkies walkies) ;
- le site et ses abords (clôtures, portails...) seront régulièrement nettoyés ;
- la voie d'accès principale au site permettra une intervention rapide des services d'incendie et de secours si nécessaire ;
- un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sera présent en permanence sur le site ;
- des kits anti-pollution et des kits de premiers secours seront à disposition sur le site ;
- des produits absorbants seront disponibles en cas de déversement accidentel de produits polluants (fuite ou accident).